

## Bulletin officiel n° 19 du 12 mai 2011

### Sommaire

#### Organisation générale

##### Cneser

Convocation  
décision du 14-4-2011 (NOR : ESRS1100130S)

#### Enseignement supérieur et recherche

##### Diplômes d'études spécialisées en odontologie

Liste des formations qualifiantes et réglementation  
arrêté du 31-3-2011 - J.O. du 19-4-2011 (NOR : ESRS1108890A)

##### École nationale des chartes

Nombre de postes mis aux concours d'entrée en 2011  
arrêté du 15-4-2011 (NOR : ESRS1100134A)

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### Examens et diplômes

Calendrier des épreuves des examens du BTS, des diplômes d'État de conseiller en économie sociale familiale, de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et d'expert en automobile - session 2011  
arrêté du 4-4-2011 - J.O. du 23-4-2011 (NOR : ESRS1108388A)

#### Personnels

##### Professeurs de l'Ensam

Notation - année 2010-2011  
note de service n° 2011-0008 du 15-4-2011 (NOR : ESRH1110260N)

##### Professeurs de l'Ensam

Accès au grade de professeur de l'Ensam hors classe - année 2011  
note de service n° 2011-0007 du 15-4-2011 (NOR : ESRH1110262N)

#### Mouvement du personnel

##### Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques  
arrêté du 14-4-2011 (NOR : ESRS1100131A)

##### Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie  
arrêté du 26-4-2011 (NOR : ESRR1100133A)

#### Informations générales

##### Élections

Remplacement de membres élus des conseils scientifiques d'institut du Comité national de la recherche scientifique  
avis du 19-4-2011 (NOR : ESRR1100132V)

## Organisation générale

### Cneser

---

### Convocation

NOR : ESRS1100130S  
décision du 14-4-2011  
ESR - Cneser

Par décision de la présidente du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 14 avril 2011, le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le **lundi 23 mai 2011 à 9 h**.

## Enseignement supérieur et recherche

### Diplômes d'études spécialisées en odontologie

---

#### Liste des formations qualifiantes et réglementation

NOR : ESRS1108890A  
arrêté du 31-3-2011 - J.O. du 19-4-2011  
ESR - DGESIP A

---

Vu code de l'Éducation ; décret n° 84-932 du 17-10-1984 modifié ; décret n° 2011-22 du 5-1-2011 ; avis du Cneser du 21-2-2011

---

**Article 1** - La liste des formations qualifiantes qui conduisent à la délivrance des diplômes d'études spécialisées auxquels peuvent accéder les étudiants dans le cadre du troisième cycle long des études odontologiques est fixée comme suit :

- diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale, formation commune à la médecine et à l'odontologie
- diplôme d'études spécialisées d'orthopédie dento-faciale
- diplôme d'études spécialisées de médecine bucco-dentaire

**Article 2** - Le contenu de chaque diplôme d'études spécialisées est précisé dans une maquette annexée au présent arrêté. Celle-ci définit la durée de la formation, le programme des enseignements et les stages de formation pratique ainsi que les règles de validation applicables.

#### Chapitre I er

##### Inscription

**Article 3** - Sont admis à s'inscrire en vue des diplômes d'études spécialisées mentionnés à l'article 1 du présent arrêté les internes en odontologie, classés en rang utile aux concours donnant accès au troisième cycle long des études odontologiques.

Sont également admis à s'inscrire, lorsqu'il s'agit de formations communes à l'odontologie et à la médecine les internes en médecine classés en rang utile aux épreuves classantes nationales donnant accès au troisième cycle spécialisé des études médicales.

**Article 4** - Les internes prennent annuellement une inscription administrative auprès de l'université liée par convention avec leur centre hospitalier universitaire de rattachement.

#### Chapitre II

##### Organisation et déroulement des études

**Article 5** - La formation est organisée par les unités de formation et de recherche d'odontologie ou de médecine, en cas de formation commune, des universités habilitées à délivrer les diplômes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Elle est dispensée dans des unités de formation et de recherche, dans des lieux de stage agréés, conformément à la réglementation en vigueur, au sein des centres hospitaliers universitaires et des établissements de santé liés par convention avec le centre hospitalier universitaire de rattachement des internes ou auprès de praticiens agréés-maîtres de stage.

**Article 6** - Les modalités d'organisation des enseignements et du contrôle des connaissances sont définies par le conseil d'administration de l'université, sur proposition du conseil des études et de la vie universitaire, après avis du conseil de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

En cas de formation commune à l'odontologie et à la médecine, elles sont définies après avis des conseils des unités de formation et de recherche concernées.

**Article 7** - L'organisation des enseignements théoriques et de la formation pratique de chaque diplôme d'études spécialisées est placée, dans chaque interrégion, sous la responsabilité d'un enseignant coordonnateur, désigné pour une période de quatre ans par les directeurs d'unité de formation et de recherche d'odontologie de l'interrégion. Pour les formations communes à la médecine et à l'odontologie, l'enseignant coordonnateur est désigné par les directeurs d'unité de formation et de recherche de médecine et d'odontologie de l'interrégion. Cette responsabilité est assurée alternativement par un enseignant des unités de formation et de recherche de médecine et un enseignant des unités de formation et de recherche d'odontologie.

**Article 8** - Les enseignants coordonnateurs interrégionaux d'un même diplôme d'études spécialisées se concertent en vue de faire des propositions aux unités de formation et de recherche concernées pour l'application des dispositions prévues dans les maquettes de formation concernant le contenu, les modalités et les méthodes d'évaluation des enseignements et des stages.

**Article 9** - La validation de la formation pratique est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche concernée à la fin de chaque semestre sur proposition du coordonnateur interrégional, après avis du responsable du lieu de stage ou du praticien agréé-maître de stage auprès duquel l'interne a été affecté. Les raisons qui motivent un avis négatif sont précisées.

Le conseil de l'unité de formation et de recherche concernée approuve le carnet de validation de stage spécifique à chaque diplôme d'études spécialisées, remis à l'interne lors de son inscription en troisième cycle des études odontologiques ou médicales.

À l'issue de chaque stage, le responsable du lieu de stage agréé ou le praticien agréé-maître de stage remplit le carnet de validation de stage.

### Chapitre III

#### Délivrance du diplôme

**Article 10** - À l'issue du dernier semestre d'internat, un jury, désigné par le président de l'université et présidé par l'enseignant coordonnateur interrégional du diplôme, propose la délivrance du diplôme d'études spécialisées.

L'interne doit avoir validé l'ensemble de la formation et rempli les obligations prévues par la maquette du diplôme d'études spécialisées.

**Article 11** - Nul ne peut poursuivre le troisième cycle long des études odontologiques dès lors qu'il n'a pas validé ses semestres de formation dans un délai correspondant à deux fois la durée réglementaire de la maquette du diplôme postulé. Toutefois, une dérogation exceptionnelle, en raison de la situation particulière de l'interne, peut être accordée par le président de l'université après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche concerné.

**Article 12** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 mars 2011

Pour le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé  
et par délégation,

Le chef de service adjoint à la directrice générale de l'offre de soins,  
Félix Faucon

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

#### Annexe

### DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE CHIRURGIE ORALE

L'enseignement en vue du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale, accessible aux internes en médecine et en odontologie, a une durée de 8 semestres ; il comprend trois parties :

- une formation théorique complémentaire en odontologie pour les internes en médecine et en médecine pour les internes en odontologie au cours des semestres S1, S2, S3, S4. Elle comporte 7 unités d'enseignement (UE). Six UE, différenciées en raison de la filière d'origine, et une UE commune à l'ensemble des internes. Chaque UE est enseignée sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux ;

- une formation théorique en chirurgie orale commune à tous les internes, quelle que soit leur filière d'origine. Elle comporte 8 UE enseignées sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux ;

- une formation pratique de 8 semestres dont au moins 6 semestres dans des services validant en vue du DES de chirurgie orale (3 en odontologie et 3 en chirurgie maxillo-faciale) et deux semestres au choix avec l'accord du coordonnateur interrégional.

L'organisation des enseignements est fixée au niveau de chaque interrégion.

#### 1 - Enseignements théoriques

##### 1.1 La formation complémentaire (semestres S1, S2, S3 et S4) :

###### A - Enseignements complémentaires en odontologie pour les internes en médecine

**Objectifs : acquérir les notions odontologiques nécessaires à la prise en charge d'un patient.**

UE 1A : bases de la chirurgie orale.

Anatomie, physiologie, histologie et embryologie oro-dento-maxillaire, anatomie maxillo-faciale, bactériologie de la cavité buccale.

UE 2A : odontologie conservatrice-endodontie

Les différentes maladies de la dent et de la pulpe ; l'imagerie ; les matériaux et techniques de restauration ; les urgences odontologiques sur dent vivante ou infectée (enfant-adulte) ; les attelles et contentions d'urgence.

UE 3A : parodontologie

Les pathologies parodontales.

UE 4A : prothèses adjointes et conjointes

Caractéristiques des pertes de substances dentaires, édentements et moyens de réhabilitation ; les relations entre les différents types de prothèses (adjointes, conjointes, complexes et implanto-portées) ; les étapes de réalisation des dispositifs médicaux prothétiques simples ; les notions d'esthétique.

UE 5A : orthodontie-occlusodontie

Développement et croissance cranio-faciale ; phénomènes de dentition et morphogenèse des arcades dentaires ; occlusion ; dysfonctions et para-fonctions ; anatomie et sémiologie radiologique cranio-faciale ; céphalométrie ; thérapeutiques interceptives.

UE 6A : implantologie

Examen clinique, radiologique et biologique ; indications et contre-indications de la chirurgie implantaire ; étapes et techniques de la mise en place chirurgicale des dispositifs implantaires ; prothèses et implants prise en charge des complications et maintenance.

UE 7 : **module général commun aux deux filières**

Prise en charge globale du patient. Prévention bucco-dentaire. Psychologie.

Synthèse clinique (à partir de cas cliniques).

Organisation de la vie hospitalière. Organisation, gestion, démarche qualité, droit et responsabilité médicale en chirurgie orale.

Recherche clinique : structures, réglementation, méthodologie, cahier d'observation, biostatistiques, bibliographie.

**B - Enseignements complémentaires en médecine pour les internes en odontologie.**

**Objectifs: connaître les notions médicales nécessaires à la prise en charge du patient.**

UE 1B :

- sémiologie : digestive, endocrinienne, hématologique, immunologique, infectieuse, neurologique, psychiatrique, respiratoire, cardio-vasculaire, etc.

- urgences : urgences traumatologiques, cardio-respiratoires, neurologiques, infectieuses, allergiques, etc.

UE 2B :

- cardiologie :

pathologies cardiaques congénitales et acquises et pathologie vasculaire, etc.

- endocrinologie-gastro-entérologie :

diabète et autres endocrinopathies ; pathologies œsogastriques, hépatologie, etc.

UE 3B :

- thérapeutique :

thérapeutiques médicales et incidences sur la prise en charge du patient en chirurgie orale.

- neurologie-psychiatrie :

accidents vasculaires cérébraux, céphalées, épilepsie, maladie de Parkinson, troubles de l'humeur, psychoses, addictions, etc.

UE 4B :

- infectiologie :

grands mécanismes immuno-pathologiques et principales affections mettant en jeu la réaction inflammatoire, allergique, dysimmunitaire ou fibrosante ; malades immunodéprimés, infections cutané-muqueuses ; maladies sexuellement transmissibles, etc.

- oto-rhino-laryngologie - ophtalmologie :

angines, infections naso-sinusiennes et otologiques, dysphagies, épistaxis, troubles aigus de la parole, dysphonies, glaucome.

UE 5B :

- médecine interne :

réactions inflammatoires, allergies, pathologies auto-immunes, pathologies articulaires, transplantations d'organes.

- gériatrie :

vieillesse humaine normale et pathologique et aspects spécifiques des maladies de la personne âgée ; ostéoporose, arthrose, déficits neuro-sensoriels, troubles psychiatriques. Troubles du métabolisme phospho-calcique et endocrinien.

- pédiatrie :

développement humain ; croissance et maturation normales et pathologiques.

UE 6B :

- cancérologie générale et hématologie :

diagnostic et traitements des cancers ; hémopathies et lymphopathies.

**UE 7: module général commun aux deux filières.**

Prise en charge globale du patient. Prévention bucco-dentaire. Psychologie.

Synthèse clinique (à partir de cas cliniques).

Organisation de la vie hospitalière. Organisation, gestion, démarche qualité, droit et responsabilité médicale en chirurgie orale.

Recherche clinique : structures, réglementation, méthodologie, cahier d'observation, biostatistiques, bibliographie

**1.2 La formation théorique en chirurgie orale :**

Les enseignements sont répartis sur les huit semestres d'internat.

Ils comprennent 8 unités d'enseignement organisées sous la responsabilité des enseignants des sous-sections 55-03 et 57-02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques.

UE 8 : avulsions : simples, complexes, de racines, de dents incluses, enclavées, surnuméraires, ectopiques, transplantations. Chirurgie du péri-apex et des kystes des maxillaires odontogènes ou non odontogènes. Prise en charge des patients à risque.

UE 9 : urgences médicales, traumatiques et infectieuses. Sédation.

UE 10 : pathologie de la muqueuse buccale. Communications bucco-sinusiennes (CBS) et bucco-nasales (CBN). Responsabilité médicale.

UE 11 : chirurgie préprothétique et implantaire.

UE 12 : douleurs oro-faciales et pathologies de l'appareil manducateur.

UE 13 : pathologie tumorale bénigne - cancérologie : facteurs de risque, diagnostic, principe et surveillance des traitements.

UE 14 : pathologie salivaire.

UE 15 : prise en charge orthodontico-chirurgicale et orthognathique.

**2 - Formation pratique : stages hospitaliers**

La formation pratique comprend 8 semestres dont au moins 6 semestres dans des services validant en chirurgie orale (3 en odontologie et 3 en chirurgie maxillo-faciale) et deux semestres au choix.

**3 - Évaluation et validation**

L'évaluation et la validation se font au niveau de l'interrégion.

L'évaluation porte à la fois sur les connaissances théoriques et sur la formation pratique. Chaque séminaire ou stage donne lieu à une évaluation de l'interne.

Pour l'évaluation théorique, les présentations de questions et de cas cliniques, l'activité de recherche, les publications faites par l'interne sont prises en considération.

Pour l'évaluation pratique, le carnet de stage et l'avis du responsable du stage sont pris en compte.

La validation porte sur :

- les UE de formation complémentaire ;
- les UE d'enseignement théorique de la spécialité ;
- les semestres d'internat ;
- l'épreuve finale du DES de chirurgie orale.

**3.1 Validation des unités d'enseignement de la formation complémentaire**

La validation se fait sous forme d'un examen écrit portant sur le programme des enseignements et/ou par un contrôle continu.

Pour les internes en odontologie :

Le jury est composé de 4 membres : un enseignant titulaire de la sous-section 55/03, un enseignant titulaire de la sous-section 57/02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et deux enseignants titulaires des spécialités médicales impliquées dans les UE précitées,

Pour les internes en médecine :

Le jury est composé de 4 membres : un enseignant titulaire de la sous-section 55/03, un enseignant titulaire de la sous-section 57/02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et deux enseignants titulaires des spécialités odontologiques impliquées dans les UE précitées.

En cas de non-validation, une session de rattrapage est organisée, dans un délai de trois semaines à compter de la notification des résultats, quand la note obtenue à la première session est inférieure à la moyenne.

**3.2 Validation des unités d'enseignement théorique de la spécialité**

La validation se fait sous la forme de présentations orales correspondant à :

- d'une part des cas cliniques traités par l'interne ;
- d'autre part des exposés oraux sur des thèmes proposés par les enseignants coordonnateurs.

Le jury est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales.

### 3.3 Validation des semestres d'internat

Après chaque semestre d'internat, la validation est prononcée sur avis du responsable du lieu de stage en fonction du relevé de l'activité clinique médico-chirurgicale, de l'activité de consultation, de l'activité de gardes et astreintes (carnet de stage).

Cet avis est communiqué au coordonnateur interrégional et à l'interne.

Les stages cliniques sont validés dans les conditions prévues à l'article 10 du présent arrêté.

### 3.4 Obtention du DES de chirurgie orale

Pour se voir délivrer le DES de chirurgie orale, le candidat doit :

1. Valider l'intégralité des enseignements pratiques et des stages hospitaliers,
2. Obtenir la moyenne générale à l'ensemble des épreuves écrites et orales
3. Soutenir avec succès son mémoire

Le mémoire est soumis à un rapporteur désigné parmi les membres du jury.

Le jury de validation est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales et du coordonnateur interrégional du DES de chirurgie orale

## DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES D'ORTHOPÉDIE DENTO-FACIALE

L'enseignement dispensé aux internes du diplôme d'études spécialisées d'orthopédie dento-faciale (ODF) a une durée de 6 semestres. Il comprend une formation théorique pouvant être réalisée sous la forme d'unités d'enseignement et une formation pratique.

### 1 - Enseignements théoriques

#### 1.1 Enseignements généraux :

- UE 1 : communication

Objectifs: avoir une communauté de langage pour toutes les filières médicales - améliorer les relations praticien-patient et l'abord du patient - dépister les problèmes de non communication.

- UE 2 : pratique hospitalière et santé publique

Prévention bucco-dentaire :

objectif : appréhender la politique de santé publique.

Démarche qualité et évaluation :

objectifs : appréhender le fonctionnement hospitalier - s'inscrire dans une démarche qualité et évaluer sa pratique

- UE 3 : préparation à la thèse d'exercice et au mémoire.

#### 1.2 Enseignements spécifiques :

- UE 1 : développement cranio-facial - croissance et fonctions - applications thérapeutiques :

objectifs : appréhender la croissance cranio-faciale normale et pathologique et maîtriser les incidences thérapeutiques.

- UE 2 : biomécanique et biomatériaux - histophysiologie du déplacement dentaire provoqué :

objectifs : connaître les biomatériaux et la biomécanique afin de contrôler le mouvement dentaire et les facteurs cellulaires et moléculaires pouvant l'influencer.

- UE 3 : imagerie - céphalométrie :

objectifs : connaître et poser l'indication des techniques d'imagerie - maîtriser l'interprétation des résultats.

- UE 4 : prévention - interception :

objectifs : acquérir les bases du diagnostic et des traitements précoces : savoir définir la chronologie de traitement.

- UE 5 : thérapeutiques orthodontiques :

objectifs : savoir mettre en œuvre des objectifs de traitement et des thérapeutiques adaptées.

- UE 6 : ODF et pluridisciplinarité incluant la chirurgie maxillo-faciale :

objectifs : savoir intégrer l'ODF dans les traitements pluridisciplinaires, notamment les protocoles orthodontiques et chirurgicaux.

### 2 - Enseignements pratiques - stages hospitaliers.

Ces enseignements sont dispensés sous la forme de stages dans les lieux de stages agréés pour le DES d'ODF.

- 1er semestre.

Orthopédie dento-faciale - odontologie pédiatrique - accueil - laboratoire - simulation (typodont) - analyses de dossiers cliniques.

- 2ème semestre.

Orthopédie dento-faciale - odontologie pédiatrique - accueil - occlusodontie (dont le montage sur articulateur) -

simulations (typodont) - analyses de dossiers cliniques.

- 3ème semestre.

Orthopédie dento-faciale - traitements pluridisciplinaires – accueil - simulations (typodont) - analyses et réévaluations des cas cliniques.

- 4ème semestre.

Orthopédie dento-faciale - traitements pluridisciplinaires – accueil - simulations (typodont) - analyses et réévaluations des cas cliniques.

- 5ème semestre :

Orthopédie dento-faciale - accueil - consultations en chirurgie maxillo-faciale, oto-rhino-laryngologie, pneumologie, chirurgie plastique et reconstructrice - simulations (typodont) - réévaluations des cas cliniques - analyses de fin de traitement.

- 6ème semestre :

Orthopédie dento-faciale - accueil – analyses et réévaluations des cas cliniques (fin de traitement) - constitution des dossiers de présentation clinique.

### 3 - Validation du DES d'ODF

#### 3.1 Validation des enseignements théoriques, pratiques et dirigés du DES d'ODF

La validation est établie par un contrôle continu effectué au cours des séminaires.

Il comprend :

- 1 épreuve écrite par séminaire thématique d'enseignements ;

- 2 épreuves orales : un exposé oral sur un thème d'un séminaire et une présentation de cas cliniques.

En cas de non-validation, le candidat subit un examen de rattrapage d'une durée d'une heure portant sur le programme des unités d'enseignements théoriques pour les quatre premiers semestres et sur une situation clinique pour les cinquième et sixième semestres.

Un jury se réunit à la fin des deuxième et quatrième semestres du DES pour se prononcer sur la validation des enseignements théoriques à partir du contrôle continu et, éventuellement, à partir de l'examen de rattrapage. Ce jury est composé d'au moins trois membres, enseignants titulaires, appartenant à la sous-section 56-02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques.

Les stages cliniques sont validés dans les conditions prévues à l'article 10 du présent arrêté.

#### 3.2 Obtention du DES d'ODF

Pour se voir délivrer le DES d'ODF, le candidat doit :

1. Valider l'intégralité des enseignements pratiques et des stages hospitaliers.

2. Obtenir la moyenne générale à l'ensemble des épreuves écrites et orales des six semestres.

3. Soutenir avec succès son mémoire.

Le mémoire est soumis à un rapporteur désigné parmi les membres du jury.

Le jury de validation est composé d'au moins cinq enseignants titulaires, dont le coordonateur interrégional du DES d'ODF et au moins deux membres de la sous-section 56-02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques.

### DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE MÉDECINE BUCCO-DENTAIRE

L'enseignement dispensé aux internes du diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine bucco-dentaire (MBD) a une durée de 6 semestres et comprend deux parties :

**- une formation théorique réalisée sous forme d'unités d'enseignement (UE) comprenant :**

. une formation théorique en médecine, dont l'objectif est de compléter les notions médicales nécessaires à la prise en charge d'un patient présentant des pathologies lourdes et/ou spécifiques. Elle comporte 6 unités d'enseignement (UE 1 à UE 6) organisées au cours des semestres S1, S2, S3, et S4. Chaque UE est enseignée sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux.

. une formation théorique spécifique en médecine bucco-dentaire, qui comporte 6 UE, organisées au cours des semestres S1 à S6. Chaque UE est enseignée sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux.

**- une formation pratique de 6 semestres.**

#### 1 - Enseignements théoriques

Objectifs (UE 1 à UE 6) : connaître les notions médicales complémentaires nécessaires à la prise en charge d'un patient présentant des pathologies lourdes et/ou spécifiques.

UE 1 : séméiologie

- séméiologie : digestive, endocrinienne, hématologique, immunologique, infectieuse, neurologique, psychiatrique, respiratoire, cardio-vasculaire, etc.

- urgences : urgences traumatologiques, cardio-respiratoires, neurologiques, infectieuses, allergiques, etc.

UE 2 : cardiologie

- cardiologie : pathologies cardiaques congénitales et acquises et pathologie vasculaire.

- endocrinologie-gastro-entérologie : diabète et autres endocrinopathies, pathologies œsogastriques, hépatologie, etc.

UE 3 : thérapeutique

- thérapeutiques médicales et incidences sur la prise en charge du patient.



- neurologie- psychiatrie : accidents vasculaires cérébraux, céphalées, épilepsie, maladie de Parkinson, troubles de l'humeur, psychoses, addictions, etc.

UE 4 : infectiologie

- infectiologie : grands mécanismes immuno-pathologiques et principales affections mettant en jeu la réaction inflammatoire, allergique, dysimmunitaire ou fibrosante, malades immunodéprimés, infections cutané-muqueuses, maladies sexuellement transmissibles, etc.

- oto-rhino-laryngologie-ophtalmologie : angines, infections naso-sinusiennes et otologiques, dysphagies, épistaxis, troubles aigus de la parole, dysphonies, glaucome.

UE 5 : médecine interne

- médecine interne : réactions inflammatoires, allergies, pathologies auto-immunes, pathologies articulaires, transplantations d'organes ;

- gériatrie : vieillissement humain normal et pathologique et aspects spécifiques des maladies de la personne âgée ; ostéoporose, arthrose, déficits neuro-sensoriels, troubles psychiatriques ; troubles du métabolisme phosphocalcique et endocrinien ;

- pédiatrie : développement humain ; croissance et maturation normales et pathologiques.

UE 6 : cancérologie

cancérologie générale et hématologie : diagnostic et traitements des cancers ; hémopathies et lymphopathies.

UE 7 : recherche clinique en médecine bucco-dentaire

Objectif : développer une aptitude à s'intégrer et à participer à des actions de recherche clinique en médecine bucco-dentaire.

Contenu : structures de la recherche, réglementation et méthodologie en matière de recherche clinique, cahiers d'observation, biostatistiques.

UE 8 : santé publique bucco-dentaire

Objectif : comprendre l'intérêt d'une approche de santé publique et appréhender les actions de santé publique au niveau de la population.

Contenu : pratique hospitalière et santé publique : organisation, gestion, démarche qualité, droit et responsabilité médicale.

UE 9 : urgence et sédation

Objectif : assurer la continuité et la permanence des soins. Participer à la prise en charge des traumatismes faciaux.

Appliquer les techniques de sédation de la douleur.

Contenu : les gestes d'urgence en milieu hospitalier ;

la gestion de la douleur : sédation consciente, MEOPA, sédation inconsciente.

UE 10 : prise en charge globale du patient. Psychologie. Communication.

Objectif : améliorer les relations praticien-patient et l'abord du patient. Dépister les problèmes de non-communication.

Contenu : relation du praticien avec les personnes présentant un handicap lourd, les personnes handicapées, les personnes âgées dépendantes, les patients à risque, les personnes malades psychiatriques, les personnes développant une addiction spécifique, les patients d'âge pré-scolaire, les personnes développant un cancer des voies aéro-digestives supérieures (VADS), les personnes détenues, etc.

UE 11 : ingénierie biomédicale et imagerie

Objectif : comprendre le fonctionnement des dispositifs médicaux utilisés en médecine bucco-dentaire. Savoir exploiter l'imagerie.

Contenu : dispositifs optiques, physiques (lasers, ultra-sons, etc.) et électroniques, les dispositifs d'imagerie, les dispositifs numériques (CFAO, etc.). Imagerie 2D et 3D.

UE 12 : dysfonctions et réhabilitation orale de l'appareil manducateur

Objectif : réhabiliter les tissus et les fonctions de la sphère oro-faciale.

Contenu : restauration des structures dentaires et péri-dentaires. Dysfonctions de l'appareil manducateur, apnées du sommeil, myorelaxation, orthèses, etc. Prothèses obturatrices, prothèses adjointes partielles, combinées ou complètes. Critères de choix et de réalisation adaptés à la situation, artifices et techniques plus ou moins développés.

## 2 - Formation pratique : stages hospitaliers

La formation pratique comprend 6 semestres. Ces enseignements sont dispensés sous forme de stages dans des lieux de stage agréés pour le DES de médecine bucco-dentaire. Les 6 semestres sont consacrés à la prise en charge pluridisciplinaire de patients présentant des pathologies spécifiques.

## 3 - Validation

L'évaluation et la validation se font au niveau de l'interrégion.

L'évaluation porte à la fois sur les connaissances théoriques et la formation pratique. Chaque séminaire ou stage donne lieu à une évaluation de l'interne. Pour l'évaluation pratique, le carnet de stage et l'avis du responsable du stage sont pris en compte.

La validation du DES de médecine bucco-dentaire concerne les enseignements théoriques et pratiques et les présentations de cas cliniques.

La validation porte sur :

- les UE de la formation médicale complémentaire ;
- les UE de la formation théorique spécifique ;
- les semestres d'internat ;
- l'épreuve finale du DES de médecine bucco-dentaire.

### **3.1 Validation des unités d'enseignement de la formation médicale complémentaire**

Cette validation se fait sous la forme d'un examen écrit portant sur le programme des enseignements et/ou par un contrôle continu.

Le jury est composé de 4 membres : deux enseignants titulaires en odontologie et deux enseignants titulaires des spécialités médicales impliquées dans les UE précitées.

En cas de non validation, une session de rattrapage est organisée dans un délai de 3 semaines à compter de la notification des résultats lorsque la note obtenue est inférieure à la moyenne.

### **3.2 Validation des unités d'enseignement de la formation théorique spécifique**

Ces UE sont validées sous la forme de présentations orales correspondant à des cas cliniques préalablement préparés par l'interne.

Le jury est composé de 4 membres, enseignants titulaires en odontologie impliqués dans l'enseignement des UE.

### **3.3 Validation des semestres d'internat**

À la fin de chaque semestre d'internat, la validation est prononcée après avis du responsable du lieu de stage en fonction de l'activité clinique (carnet de stage).

Cet avis est communiqué au coordonnateur interrégional du DES et à l'interne.

Les stages cliniques sont validés dans les conditions prévues à l'article 10 du présent arrêté.

### **3.4 Obtention du DES de médecine bucco-dentaire**

Pour se voir délivrer le DES de médecine bucco-dentaire, le candidat doit :

- valider l'intégralité des enseignements pratiques et des stages hospitaliers ;
- obtenir la moyenne à l'ensemble des épreuves écrites et orales ;
- soutenir avec succès son mémoire.

Le mémoire est soumis à un rapporteur désigné parmi les membres du jury.

Le jury de validation est composé d'enseignants titulaires des sections 56, 57 et 58 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et du coordonnateur interrégional du DES de médecine bucco-dentaire.

Enseignement supérieur et recherche

**École nationale des chartes**

---

## **Nombre de postes mis aux concours d'entrée en 2011**

NOR : ESRS1100134A

arrêté du 15-4-2011

ESR - DGRI

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État et du ministre de la Culture et de la Communication en date du 15 avril 2011, le nombre de postes mis aux concours d'entrée à l'École nationale des chartes en 2011 est fixé à 25. La répartition des postes entre les deux concours et entre les deux sections pour le concours d'entrée en première année est fixée ainsi qu'il suit :

**Concours d'entrée en première année : 24 postes :**

Section A : 14 postes

Section B : 10 postes

**Concours d'entrée en deuxième année : 1 poste.**

Les postes non pourvus à l'un des concours peuvent être reportés sur l'autre concours, sur proposition du président du jury.

Les lauréats peuvent être nommés fonctionnaires stagiaires dans la limite de ces 25 postes.

## Enseignements secondaire et supérieur

### Examens et diplômes

# Calendrier des épreuves des examens du BTS, des diplômes d'État de conseiller en économie sociale familiale, de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et d'expert en automobile - session 2011

NOR : ESRS1108388A  
arrêté du 4-4-2011 - J.O. du 23-4-2011  
ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; décret n° 92-176 du 25-2-1992 modifié ; décret n° 95-493 du 25-4-1995 modifié ; décret n° 2009-1084 du 1-9-2009 ; arrêté du 16-7-1987 ; arrêté du 27-5-1992 ; arrêté du 25-4-1995

**Article 1** - La date des épreuves communes de la session 2011 des brevets de technicien supérieur est fixée conformément à l'annexe I jointe au présent arrêté.

**Article 2** - La date du début des épreuves écrites ou pratiques, organisées à partir d'un sujet national, des examens de la session 2011 du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et du diplôme d'expert en automobile est fixée conformément à l'annexe II jointe au présent arrêté.

**Article 3** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française, au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Fait le 4 avril 2011  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,  
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

#### Annexe I

#### Calendrier des épreuves communes des brevets de technicien supérieur - session 2011

##### Épreuve de français

Culture générale et expression : **date de l'épreuve : 9 mai 2011**

##### Épreuve d'économie-droit

###### BTS :

- Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen
- Assistant de manager
- Commerce international à référentiel commun européen
- Communication
- Comptabilité et gestion des organisations
- Management des unités commerciales
- Négociations relations clients
- Transport.

**Date de l'épreuve : 10 mai 2011**

##### Épreuve de management des entreprises

###### BTS :

- Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen
- Assistant de manager
- Commerce international à référentiel commun européen
- Communication
- Comptabilité et gestion des organisations
- Management des unités commerciales
- Négociations relations clients
- Transport

**Date de l'épreuve : 10 mai 2011**

## Épreuve d'économie générale et économie d'entreprise

### BTS

- Banque
- Professions immobilières

**Date de l'épreuve : 10 mai 2011**

## Épreuve de mathématiques

### Groupement A

- Contrôle industriel et régulation automatique
- Électrotechnique
- Génie optique
- Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques
- Systèmes électroniques
- Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire

**Date de l'épreuve : 10 mai 2011**

### Groupement B

- Aéronautique
- Aménagement finition
- Après-vente automobile (3 options)
- Assistance technique d'ingénieur
- Bâtiment
- Conception et industrialisation en microtechniques
- Conception et réalisation de carrosseries
- Constructions métalliques
- Construction navale
- Domotique
- Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité
- Études et économie de la construction
- Fluides-énergies-environnements (4 options)
- Géologie appliquée
- Industrialisation des produits mécaniques
- Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention
- Maintenance industrielle
- Mécanique et automatismes industriels
- Moteurs à combustion interne
- Traitements des matériaux (2 options)
- Travaux publics

**Date de l'épreuve : 10 mai 2011**

### Groupement C

- Agro-équipement
- Charpente-couverture
- Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle
- Communication et industries graphiques
- Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux
- Fonderie
- Industries céramiques
- Industries des matériaux souples (2 options)
- Industries papetières (2 options)
- Mise en forme des matériaux par forgeage
- Productique bois et ameublement (2 options)
- Productique textile (4 options)
- Systèmes constructifs bois et habitat

**Date de l'épreuve : 10 mai 2011**

### Groupement D

- Analyses de biologie médicale
- Bio-analyses et contrôles
- Biotechnologie
- Hygiène-propreté-environnement
- Industries plastiques - Europlastic - à référentiel commun européen
- Métiers de l'eau

- Peintures, encres et adhésifs
- Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries

**Date de l'épreuve : 10 mai 2011**

### Groupement E

- Concepteur en art et industrie céramique
- Design d'espace
- Design de communication - espace et volume
- Design de produits

**Date de l'épreuve : 10 mai 2011**

### Épreuve de langue vivante étrangère

#### Groupe 1

- Assurance
- Banque
- Communication
- Management des unités commerciales
- Notariat
- Professions immobilières

**Date de l'épreuve : 9 mai 2011**

#### Annexe II

#### Dates de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national - session 2011

(hors épreuves communes)

#### BTS :

- Aéronautique : **10 mai 2011**
- Agencement de l'environnement architectural : **10 mai 2011**
- Agro-équipement : **10 mai 2011**
- Aménagement finition : **10 mai 2011**
- Analyses de biologie médicale : **6 juin 2011**
- Animation et gestion touristique locale : **10 mai 2011**
- Après-vente automobile : option véhicules particuliers : **10 mai 2011**
- Après-vente automobile : option véhicules industriels : **10 mai 2011**
- Après-vente automobile : option motocycles : **10 mai 2011**
- Assistance technique d'ingénieur : **10 mai 2011**
- Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen : **9 mai 2011**
- Assistant de manager : **9 mai 2011**
- Assurance : **10 mai 2011**
- Banque : **10 mai 2011**
- Bâtiment : **9 mai 2011**
- Bio-analyses et contrôles : **10 mai 2011**
- Biotechnologies : **10 mai 2011**
- Charpente couverture : **10 mai 2011**
- Chimiste : **9 mai 2011**
- Commerce international à référentiel commun européen : **9 mai 2011**
- Communication : **9 mai 2011**
- Communication et industries graphiques : **30 mai 2011**
- Communication visuelle : **9 mai 2011**
- Comptabilité et gestion des organisations : **9 mai 2011**
- Concepteur en art et industrie céramique : **11 mai 2011**
- Conception et industrialisation en microtechniques : **10 mai 2011**
- Conception de produits industriels : **10 mai 2011**
- Conception et réalisation de carrosseries : **10 mai 2011**
- Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle : **16 mai 2011**
- Constructions métalliques : **10 mai 2011**
- Construction navale : **10 mai 2011**
- Contrôle industriel et régulation automatique : **6 juin 2011**
- Design d'espace : **12 mai 2011**
- Design de communication - espace et volume : **9 mai 2011**
- Design de mode : **11 mai 2011**
- Design de produits : **11 mai 2011**
- Diététique : **12 septembre 2011**

- Domotique : **10 mai 2011**
- Économie sociale familiale : **12 mai 2011**
- Édition : **9 mai 2011**
- Électrotechnique : **11 mai 2011**
- Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité : **10 mai 2011**
- Esthétique-cosmétique : **10 mai 2011**
- Étude et économie de la construction : **11 mai 2011**
- Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux : **10 mai 2011**
- Fluides-énergies-environnements : **10 mai 2011**
- Fonderie : **10 mai 2011**
- Génie optique : **11 mai 2011**
- Géologie appliquée : **11 mai 2011**
- Géomètre topographe : **25 mai 2011**
- Hôtellerie-restauration : **10 mai 2011**
- Hygiène-propreté-environnement : **30 mai 2011**
- Industrialisation des produits mécaniques : **24 mai 2011**
- Industries céramiques : **19 mai 2011**
- Industries des matériaux souples : **11 mai 2011**
- Industries papetières : **11 mai 2011**
- Industries plastiques - Europlastic - à référentiel commun européen : **10 mai 2011**
- Informatique de gestion : **10 mai 2011**
- Informatique de réseaux pour l'industrie et les services techniques : **6 juin 2011**
- Maintenance industrielle : **9 mai 2011**
- Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention : **10 mai 2011**
- Management des unités commerciales : **11 mai 2011**
- Mécanique et automatismes industriels : **9 mai 2011**
- Métiers de l'audiovisuel : **30 mai 2011**
- Métiers de l'eau : **10 mai 2011**
- Mise en forme des matériaux par forgeage : **10 mai 2011**
- Moteurs à combustion interne : **10 mai 2011**
- Négociation relation client : **11 mai 2011**
- Notariat : **10 mai 2011**
- Opticien lunetier : **9 mai 2011**
- Peinture, encres et adhésifs : **10 mai 2011**
- Photographie : **30 mai 2011**
- Podo-orthésiste : **10 mai 2011**
- Productique bois et ameublement : **10 mai 2011**
- Productique textile : **9 mai 2011**
- Professions immobilières : **10 mai 2011**
- Prothésiste orthésiste : **10 mai 2011**
- Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries : **10 mai 2011**
- Responsable d'hébergement à référentiel commun européen : **24 mai 2011**
- Services et prestations des secteurs sanitaire et social : **10 mai 2011**
- Systèmes constructifs bois et habitat : **10 mai 2011**
- Systèmes électroniques : **24 mai 2011**
- Technico-commercial : **10 mai 2011**
- Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire : **26 mai 2011**
- Traitement des matériaux : **16 mai 2011**
- Transport : **11 mai 2011**
- Travaux publics : **9 mai 2011**
- Ventes et productions touristiques : **9 mai 2011**

## Diplômes

- Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale : **14 septembre 2011**
- DTS imagerie médicale et radiologie thérapeutique : **30 mai 2011**
- Diplôme d'expert automobile : **9 mai 2011**

## Personnels

### Professeurs de l'Ensam

#### Notation - année 2010-2011

NOR : ESRH1110260N  
note de service n° 2011-0008 du 15-4-2011  
ESR - DGRH A1-3

Texte adressé aux directrices et directeurs des grands établissements ; aux présidents d'université, sous couvert des rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

#### I - Personnels concernés

Les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (disciplines scientifiques et disciplines techniques) constituent le champ des agents concernés par la présente note, quel que soit l'établissement où ils exercent.

#### II - Principe d'établissement de la notation

La note que vous attribuerez est établie selon une cotation de **0 à 100**, laquelle doit prendre en compte l'ensemble de l'activité de l'enseignant noté.

Avec la mise en œuvre de l'application informatique « Gesup 2 », le processus de notation des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers se déroulera cette année en **trois étapes** :

##### Étape n°1 : vérification de la population de l'Ensam

Dans l'application « Gesup 2 », vous vous reporterez au menu « Notations », suivi de la rubrique « Saisie de notes » où, après avoir renseigné l'intitulé de l'académie, puis de l'établissement, il vous sera possible de vérifier la population des professeurs de l'Ensam affectés dans votre établissement.

##### Étape n°2 : saisie de la note

Une fois cette vérification faite, vous cliquerez sur la fiche individuelle de notation de chaque enseignant où vous indiquerez **seulement** la note proposée et ferez figurer la mention « XXXXX » dans la rubrique « Commentaires ». Lorsque **toutes les notes** seront attribuées, il conviendra de valider cette opération en cliquant sur le bouton vert situé en fin de liste « Valider la saisie des notes ».

##### Étape n°3 : établissement de la fiche individuelle de notation

Les avis de notation n'étant pas encore disponibles dans « Gesup 2 », vous renseignerez le **document type joint à la présente note**, ainsi qu'il était d'usage lors des précédentes campagnes de notation.

Vous veillerez à ce que chaque enseignant signe la fiche type le concernant et en reçoive, à sa demande, une copie. J'appelle votre attention sur l'importance de ce dernier point. Le fait de signer la fiche type atteste que l'enseignant en a pris connaissance et lui ouvre le droit de demander la révision de sa note par lettre adressée au président de la commission administrative paritaire nationale.

Dans le cas d'une telle demande, vous adresserez la lettre de l'intéressé et un avis motivé sur sa demande au bureau DGRH A1-3 qui saisira la commission administrative paritaire nationale.

#### III - Recueil national des notations au bureau DGRH A1-3

Les fiches de notation devront être adressées au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, bureau DGRH A1-3 - 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13 **au plus tard le vendredi 24 juin 2011**.

Je vous précise par ailleurs que les professeurs de l'Ensam nommés en qualité de stagiaire d'un autre corps devront également être notés.

La notation étant déterminante pour la réalisation des travaux d'avancement des personnels concernés, je sais que vous veillerez à ce que les dispositions de la présente note soient respectées.

Le bureau DGRH A1-3 se tient à votre disposition pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile



**Annexe**

**Fiche individuelle de notation pour l'année 2010-2011 des professeurs de L'Ensam**

État civil
<b>Nom :</b>
<b>Nom d'épouse :</b>
<b>Prénom :</b>
<b>Date de naissance :</b>

Situation administrative
<b>Professeur :</b> <input type="checkbox"/> disciplines scientifiques <input type="checkbox"/> disciplines techniques
<b>Grade :</b> <input type="checkbox"/> classe normale <input type="checkbox"/> hors classe
<b>Échelon :</b>

Affectation
<b>Établissement :</b>
<b>Fonctions exercées :</b>

(document à reproduire recto-verso)

**Proposition de notation du supérieur hiérarchique immédiat**

Appréciation :

Note proposée :

sur 100

Fait à

le

2011

Signature

**Notation du chef d'établissement**

Appréciation :

Note :

sur 100

Nom, qualité, signature du notateur :

Fait à

le

2011

L'agent noté atteste avoir pris connaissance de la notation ci-dessus

À

le

2011

Signature :

## Personnels

### Professeurs de l'Ensam

---

## Accès au grade de professeur de l'Ensam hors classe - année 2011

NOR : ESRH1110262N  
note de service n° 2011-0007 du 15-4-2011  
ESR - DGRH A1-3

---

Texte adressé aux directrices et directeurs des grands établissements ; aux présidents d'université, sous couvert des rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

---

Conformément aux dispositions de l'article 14 du [décret n° 88-651 du 6 mai 1988](#) modifié, les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers peuvent être promus au grade de professeur de l'Ensam hors classe. La présente note de service a pour objet de fixer les conditions de préparation du tableau d'avancement commun à toutes les disciplines, sur lequel l'avis de la commission administrative paritaire nationale doit être recueilli.

### I - Personnels concernés

Peuvent être promus au grade de professeur de l'Ensam hors classe les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, quel que soit leur établissement d'affectation, ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au plus tard le **31 décembre 2010** ([décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005](#)) pour les promotions à attribuer au titre de l'année 2011, et inscrits sur un tableau d'avancement commun à toutes les disciplines.

### II - Constitution des dossiers servant à l'établissement de l'avis de la commission administrative paritaire nationale

Vous inviterez tous les agents promouvables à faire parvenir tous éléments et pièces justificatives (curriculum vitae, liste des titres, travaux, publications, etc.) afin de faciliter l'examen de leurs dossiers par la CAPN en vue de l'inscription au tableau d'avancement (voir annexe ci-jointe).

Il vous appartiendra ensuite de revêtir l'annexe ci-jointe de votre avis et d'établir un rapport détaillé sur chaque agent promouvable pour lequel vous souhaitez une éventuelle promotion.

Vous veillerez à ce que vos souhaits soient classés par ordre préférentiel. Pour élaborer ce classement, je ne verrais que des avantages à ce que vous recueilliez tous avis que vous jugerez utiles.

J'appelle votre attention sur la prise en compte, outre l'ancienneté de service dans le corps des professeurs, des qualités exceptionnelles des candidats tant du point de vue de l'implication dans les formations dispensées que de l'investissement dans la vie et le rayonnement de l'établissement.

Les dossiers ainsi remplis seront transmis par envoi groupé au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, bureau DGRH A1-3 - 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13, **au plus tard le vendredi 24 juin 2011**.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile



## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Directeur de l'École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques

NOR : ESRS1100131A  
arrêté du 14-4-2011  
ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 14-4-2011, Jean-Marc Le Lann, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques, école interne à l'Institut national polytechnique de Toulouse ([décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985](#) modifié), pour un mandat de cinq ans, à compter du 19 avril 2011.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### Délégué régional à la recherche et à la technologie

NOR : ESRR1100133A  
arrêté du 26-4-2011  
ESR - DGRI C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 26 avril 2011, Jacques Moret, professeur du Muséum national d'histoire naturelle, est nommé délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Languedoc-Roussillon, à compter du 1er juin 2011.

## Informations générales

### Élections

## Remplacement de membres élus des conseils scientifiques d'institut du Comité national de la recherche scientifique

NOR : ESRR1100132V  
avis du 19-4-2011  
ESR - DGRI-SPFCO B2

Sont déclarés vacants les sièges suivants :

Conseil scientifique de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules

1 siège - collège électoral B2

Conseil scientifique de l'institut des sciences biologiques

1 siège - collège électoral A2

Conseil scientifique de l'institut écologie et environnement

1 siège - collège électoral B1

Conseil scientifique de l'institut sciences de l'univers

1 siège - collège électoral B2

Les déclarations de candidatures établies suivant le modèle annexé à la présente, **avec signature manuscrite**, accompagnées d'un curriculum vitae (5 pages maximum), doivent être reçues par voie postale ou être déposées au secrétariat général du Comité national - CNRS - 3, rue Michel-Ange 75016 Paris, avant le **21 juin 2011 à 18 h**.

### Annexe

#### Candidature à l'élection à un conseil scientifique d'institut du CNRS (1)

**Important : Joindre un curriculum vitae et le cas échéant la liste de vos travaux et de vos productions scientifiques.**

- Institut :

- Collège :

- Nom patronymique :

- Nom marital :

- Prénoms :

- Date de naissance :

- Grade et échelon actuels :

- Établissement d'origine :

Êtes-vous membre du conseil scientifique du CNRS ?

OUI

NON

Êtes-vous membre du Conseil national des universités (hors disciplines médicales et odontologiques) ?

OUI

NON

Êtes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours ?

OUI

NON

Êtes-vous directeur ou membre de l'équipe de direction d'un département scientifique du CNRS ?

OUI

NON

- Adresse professionnelle :

. Unité :

. Laboratoire :

. Service :

- . n° :
- . Rue :
- . Code postal :
- . Ville :
- . Téléphone :
- . N° du poste :
- . Télécopie :
- . Courriel :

- Adresse personnelle :

- . n° :
- . Rue :
- . Code postal :
- . Ville :
- . Téléphone :
- . Mobile :
- . Courriel :

Fait à, le  
Signature

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désireriez-vous que soient expédiés :

- Le courrier : Adresse personnelle  professionnelle
- Les paquets : Adresse personnelle  professionnelle

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.cnrs.fr/comitenational/csi/remplacement/formcand.htm>  
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle.

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au secrétariat général du Comité national, 3, rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16.